

es maure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 10
- votants 10
- absents 1
- exclus

De la commune BARBAZAN

Séance du 28 mars 2019 à 18 heures 30

Date de convocation :

21 mars 2019

Date d'affichage :

22 mars 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Loyer Pavillon des
Thermes - Guinguette

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, ARIES Fabienne, NOE Liliane, VEYRIES Nadine, Mrs MAURETTE Bernard, SIBRA Gérard, DELORT Thierry, SALES André, VALLE Anthony.

Absent : Mr BRUNA Roger

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de louer le Pavillon des Thermes à Madame AMBOT Frédérique à partir du 1er avril ou mai 2019 pour un montant de 250€ par mois. L'électricité sera à la charge de Madame AMBOT. L'eau sera refacturée au locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de SAINT GAUDENS Le 01 avril 2019.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 29 mars 2019

Le Maire



Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



Le 1^{er} avril 2019

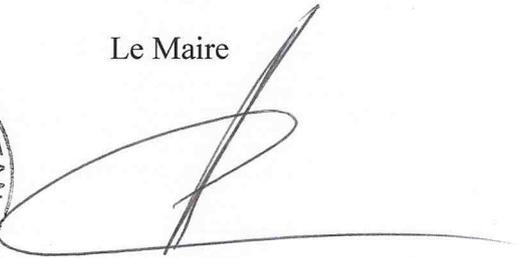
STATION THERMALE CLASSEE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée, Madame Michèle STRADERE, Maire de Barbazan, certifie qu'une erreur matérielle est survenue dans la délibération 2019-15 concernant le loyer du pavillon des thermes – Guinguette. Il convient de lire « à partir du 1^{er} mai 2019 » «et non « à partir du 1^{er} avril ou mai ???? ».

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Maire



Michèle STRADERE